

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 5 juin 2025

**Date de la
convocation**

28/05/2025

Date d'affichage

28/05/2025

**Nombre de
membres**

Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 22

Le cinq juin de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 13- Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHIL, Denis DUBOSQUELLE, Michel MALINGRE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6- Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY,

Absents donnant pouvoir : 3- Céline FOURQUAUX à Michel MALINGRE, Sandra ORLUC à Olivier FOUR, Sylvia WARNER à Denis DUBOSQUELLE

Secrétaire de séance : Denis DUBOSQUELLE

Réf : CM 2025 – 25

OBJET: Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise 2026-2032 dans le cadre d'un accord local

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du n° A19-308 du 15 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges actuels du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO),

Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le courrier du Préfet du Val d'Oise en date du 3 avril 2025 rappelant la circulaire sus-mentionnée,

Considérant que la composition de la CCHVO est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant que cette composition peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

✓ Selon la répartition de droit commun fixé par la loi

Publication
électronique ou
notification

du : 07 JUIN 2025



- ✓ Selon un accord local permettant de r qui ne peut excéder de plus de 25 % en application de la règle de la proportion basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Considérant que pour conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes,

Considérant que les délibérations des communes doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté,

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 41 sièges et 3 suppléants pour les communes de moins de 1 000 habitants, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCHVO, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun],

Considérant la proposition du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2026, de conclure, entre les communes membres de la CCHVO, un accord local,

Considérant que ce dernier consiste à attribuer un siège complémentaire par rapport à la répartition de droit commun aux communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 000 habitants,

Considérant que cette proposition fixe à 43 et 3 suppléants le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCHVO à partir de 2026, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Population municipale * * Ordre décroissant de population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Persan	14 348	15
Beaumont-sur-Oise	9 931	10
Champagne-sur-Oise	5 022	5
Bruyères-sur-Oise	4 907	5
Bernes-sur-Oise	2 703	3
Mours	1 680	2

Ronquerolles	8	Envoyé en préfecture le 07/06/2025
Nointel	8	Reçu en préfecture le 07/06/2025
Noisy-sur-Oise	5	Publié le
		ID : 095-219500584-20250605-2025_25-DE

Soit un total de 43 sièges (et 3 sièges de suppléants pour les 3 communes de moins de 1 000 habitants)

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : CONFIRME de fixer à 43 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, retenu dans le cadre d'un accord local réparti comme suit :

Nom des communes membres	Population municipale * * Ordre décroissant de population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Persan	14 348	15
Beaumont-sur-Oise	9 931	10
Champagne-sur-Oise	5 022	5
Bruyères-sur-Oise	4 907	5
Bernes-sur-Oise	2 703	3
Mours	1 680	2
Ronquerolles	890	1
Nointel	887	1
Noisy-sur-Oise	582	1

Soit un total de 43 sièges (et 3 sièges de suppléants pour les 3 communes de moins de de 1 000 habitants)

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 5/6/2025
Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY



Le Secrétaire de séance

Denis DUBOSQUELLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 07/06/2025

Reçu en préfecture le 07/06/2025

Publié le



ID : 095-219500584-20250605-2025_25-DE
